

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_71****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale B1 n°329, chemin de Virounours, au profit des parcelles B n°291 et B1 n°292 chemin de Virounours, lieudit TANA SOUTRANA

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par courrier en date du 15 mai 2023, Monsieur Serge CASTAN, a sollicité l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale B1 n°329, au profit de sa propriété cadastrée B1 n°291 et n°292.

A l'appui de cette demande, il produit le plan ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consentir une servitude de passage sur la propriété de Monsieur Serge CASTAN à titre gratuit.

Les caractéristiques de la servitude seraient les suivantes :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_71-DE
Reçu le 15/06/2023

Fonds dominant :

La parcelle B1 n°291 et N°292 appartenant à Monsieur Serge CASTAN

Fonds servant :

La parcelle communale B1 n°329.

La réalisation de cette servitude de passage se fera aux conditions suivantes :

- les frais d'acte seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude
- l'entretien du chemin incombera au titulaire de la servitude de passage,
- la servitude sera consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur CASTAN, Adjoint au Maire,

A la majorité des votants,

Se prononce favorablement pour consentir la servitude de passage aux conditions précitées,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à constitution de cette servitude de passage, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé par devant Maître HILAIRE Notaire à Blausasc dont les frais seront à la charge de Monsieur Serge CASTAN.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, et M François ALZIARI, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.